

Service Police municipale
Réf agent GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU N°85 AU N°95 RUE DU POIRIER BARON, EXCEPTE AUX VEHICULES DE SECOURS, AUX VEHICULES D'ORGANISATIONS ET AUX RIVERAINS DU JEUDI 11 JUIN 2026 DE 8h00 AU SAMEDI 13 JUIN A 02H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant Qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à l'occasion de « L'Afterwork Party ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : du jeudi 11 juin 2026 de 08h00 au samedi 13 juin 2026 à 02h00 la circulation des véhicules sera interdite du n°85 au n°95 rue du Poirier Baron à l'occasion de « L'Afterwork Party » à l'exception des véhicules de secours, des véhicules d'organisations et des riverains.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 4 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 15 mai 2026